

DÉLIBÉRATION CM-2023-019

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseret, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Était absent : Mme Sanches Mateus.

Avaient donné pouvoir : de M. Chardon à M. Millot, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, de M. Ageitos à Mme Ratti et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230403-CM-2023-019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-019
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 par délibération en date du 03/04/2023,

Vu la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Union Sportive de Carrières(USC) par délibération en date du 04/04/2022,

Vu la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Amicale du personnel par délibération en date du 03/04/2023,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2023
Les Incroyables Comestibles	500,00 €
Poésie des Jardins	1 000,00 €
SECTEUR ENVIRONNEMENT	1 500,00 €
USC (Union Sportive de Carrières)	28 000,00 €
JIU JITSU club de Carrières	4 000,00 €
Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières	9 000,00 €
Amicale des joueurs d'Echecs de Carrières	500,00 €
Houilles Vésinet Carrières Handball	4 000,00 €
Club Nautique de Houilles Carrières-sur-Seine	4 000,00 €
R/C Club Boucle de Seine	2 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT SPORT	51 500,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2023
Arts 78 Peindre à Carrières	250,00 €
Chœur en Musique	1 000,00 €
Théâtre du Carrillon	2 000,00 €
Histoire et sauvegarde du vieux Carrières	1 000,00 €
Le Monde de l'Image de Carrières-sur-Seine	800,00 €
Franco Tamoule	700,00 €
Au Fil de l'Art, Carrières-sur-Seine	1 000,00 €
Les Ateliers de la Boucle	250,00 €
Italacad	800,00 €
Scrablons à Carrières-sur-Seine	600,00 €
Carrières BD	9 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT ANIMATION/CULTURE	17 400,00 €
PEEP de Carrières	200,00 €
Réserve projets scolaires	12 000,00 €
Association sportive du collège Amandiers	500,00 €
Association sportive du Lycée Les Pierres Vives	100,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT SCOLAIRE	12 800,00 €
Scouts et Guides de France	1 600,00 €
Amicale du Personnel	35 000,00 €
SECTEUR DOVERS	36 600,00 €
TOTAL DU COMPTE 6574	119 800,00 €

- Article 2 :** DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- Article 3 :** DIT que 12 000€ sont réservés pour les projets scolaires qui feront l'objet d'une affectation aux différentes coopératives en fonction des demandes par délibération complémentaire,
- Article 4 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

AB
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.